



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 13 AVRIL 2026, À DIX-  
NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE CHANTAL GODIN, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Chantal Godin, mairesse

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Marie-Eve Lampron                      Michèle Lamonde  
Katy Fournier-Vallières              Ginette Rochefort  
Keven Cloutier                              Sébastien Dufour

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2026**
4. **FINANCES**
  - 4.1. COMPTES
5. **AFFAIRES NOUVELLES**
6. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**
  - 6.1. MODÈLE DE RÉOLUTION POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX DONT LE TERRITOIRE EST VISÉ PAR LE PROJET
  - 6.2. MISE EN COMMUN D'UN SERVICE ANIMALIER DANS LE CADRE DU VOLET – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
  - 6.3. LOCATION DE TOILETTES SANI BLEU AU STATIONNEMENT DE LA PLAGE – SAISON 2026
  - 6.4. ACHAT DE RADIOS PORTATIVES (WALKIE-TALKIES) POUR LE CAMP DE JOUR ET LES ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX
  - 6.5. OCTROI DE CONTRATS – TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES
  - 6.6. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
  - 6.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 371 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344
  - 6.8. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 7. URBANISME

- 7.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UNE SERVITUDE D'AQUEDUC AU 64 RUE DU MUGUET (PLANTATION D'UNE HAIE)
- 7.2 DÉROGATION MINEURE 525-13 (DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION)
- 7.3 DEMANDES SOUMISES AU PIIA AU 14, CHEMIN DES GRÈVES

### 8. CORRESPONDANCE

- 8.1 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

### 9. RAPPORTS DES COMITÉS

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2026-070

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉ

2026-071

### 3. PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance du conseil municipal de mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de mars 2026.

ADOPTÉS

2026-072

### 4. FINANCES

#### 4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 115 365.14\$\$, incluant les salaires bruts pour la période du mois du mars au montant de 49 216.43\$.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Mélissa Gagné, directrice générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 115 365.14\$

ADOPTÉS



N° de résolution  
ou annotation

2026-073



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 5. AFFAIRE NOUVELLE

### 6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

#### 6.1 RÉSOLUTION POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX DONT LE TERRITOIRE EST VISÉ PAR LE PROJET DE MISE EN COMMUN DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Berthier-sur-Mer, Lac Frontière, Montmagny/ Cap St-Ignace, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Sainte-Lucie, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Just-de-Bretonnières, Sainte-Paul-de-Montminy, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, St-François-de-la-Rivière-du-Sud désirent présenter un projet de mise en commun services incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer s'engage à participer au projet de mise en commun services incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne la directrice générale, Madame Mélissa Gagné pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

#### 6.2 MISE EN COMMUN D'UN SERVICE ANIMALIER DANS LE CADRE DU VOLET – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU que la municipalité de Berthier-sur-Mer reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les organismes municipaux de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse désirent présenter un projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité suivant la réalisation de l'étude de faisabilité présentée par la Ville de Montmagny;

ATTENDU que chacune des municipalités des trois MRC devra adopter une résolution d'engagement et la transmettre à la Ville de Montmagny afin de pouvoir bénéficier du projet;



2026-074  
N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne la mairesse, Madame Chantal Godin et la directrice générale, Madame Mélissa Gagné, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

De transmettre copie de la présente résolution à la greffière de la Ville de Montmagny.

ADOPTÉE

### 6.3 LOCATION DE TOILETTES SANI BLEU AU STATIONNEMENT DU PARC FLUVIAL – SAISON 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite assurer des installations sanitaires adéquates pour ses citoyens et visiteurs durant la saison estivale ;

ATTENDU QUE la gestion des toilettes de la billetterie sera confiée à Croisières Lachance ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, afin d'assurer la propreté des lieux fréquentés par les véhicules récréatifs (VR) et les usagers du parc fluvial de maintenir une offre de services sanitaires adaptée ;

ATTENDU QUE la Municipalité a évalué les besoins et souhaite louer 3 toilettes conventionnelles et 1 toilette pour personnes à mobilité réduite, incluant un entretien par semaine, qui seront installées au stationnement du parc fluvial ;

ATTENDU QUE la livraison est prévue pour le 8 mai 2026 et le retour pour le 1er octobre 2026 ;

ATTENDU QUE l'entreprise Sani Bleu offre ce service au montant forfaitaire de 5 589,51 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la location de 3 toilettes conventionnelles et 1 toilette pour personnes à mobilité réduite auprès de l'entreprise Sani Bleu, pour la période du 8 mai au 1er octobre 2026, incluant un entretien hebdomadaire, à installer au stationnement du parc fluvial ;

D'AUTORISER la dépense de 5 589,51 \$ taxes incluses pour cette location aux

2026-075



N° de résolution  
ou annotation

2026-076

2026-077



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

fins du budget prévu pour cette dépense ;

DE MANDATER la direction générale à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et à coordonner la livraison et l'entretien.

ADOPTÉE

### 6.4 ACHAT DE RADIOS PORTATIVES (WALKIE-TALKIES) POUR LE CAMP DE JOUR ET LES ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer les communications entre les membres du personnel lors des activités du camp de jour et des événements municipaux ;

ATTENDU QUE l'utilisation de radios portatives permet une communication rapide, efficace et sécuritaire entre les groupes d'animateurs ;

ATTENDU QUE ces équipements contribueront à réduire l'utilisation des téléphones cellulaires durant les heures de travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité a évalué la possibilité de louer des radios portatives, mais que les coûts associés à la location s'avèrent élevés comparativement à l'achat ;

ATTENDU QUE l'acquisition de radios portatives représente une solution plus économique à moyen et long terme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de radios portatives (walkie-talkies) pour les besoins du camp de jour et des événements municipaux, pour un montant n'excédant pas 250 \$ ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet ;

QUE la directrice générale, Madame Mélissa Gagné soit autorisée à procéder à l'achat.

ADOPTÉE

### 6.5 OCTROI DE CONTRATS – TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans le cadre de différents projets municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Ghislain Vézina a déposé les plus basses soumissions conformes pour l'ensemble des travaux requis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'installation et à la mise à niveau de certains équipements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie à l'entreprise Ghislain Vézina les contrats suivants :



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

**Installation d'une sonde de débordement de chlore à l'usine d'eau potable,** incluant une sonde Sinopé et la main-d'œuvre, au coût de 469 \$ plus taxes ;

**Ajout d'une entrée électrique de 200 ampères au parc fluvial,** sur poteau de bois, incluant :

- un poteau en bois et son installation
- un panneau électrique de 200 ampères à l'épreuve des intempéries
- trois prises de courant récupérées sur l'ancien poteau
- une cellule photo
- la rallonge du fil au sol et la réalimentation du câble au coût de 5 920 \$ plus taxes ;

**Installation de thermopompes à l'église,** incluant deux unités de type Pacific de 12 000 BTU, deux compresseurs, les conduits de réfrigération, l'alimentation électrique, le capage blanc ainsi qu'une garantie de 10 ans sur le matériel et la main-d'œuvre, au coût de 9 795 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires avant la saison hivernale en raison de l'installation de gicleurs dans la sacristie et de l'absence de chauffage adéquat au deuxième étage du bâtiment ;

**Installation de thermopompes au restaurant L'Amiral,** incluant deux unités de type Pacific de 12 000 BTU, deux compresseurs, les conduits de réfrigération, l'alimentation électrique, le capage blanc ainsi qu'une garantie de 10 ans sur le matériel et la main-d'œuvre, ainsi que l'ajout d'un panneau électrique de 100 ampères, au coût de 10 700 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que la capacité actuelle du système de chauffage ne permet pas de chauffer adéquatement les espaces concernés et que le renouvellement du bail a permis d'ajuster les coûts en conséquence ;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces contrats, au montant de 26 884, 00 \$ plus taxes, soient appropriées à même les budgets prévus à cet effet ;

QUE la directrice générale, Madame Mélissa Gagné, soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation des présents contrats.

ADOPTÉE

### 6.6 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Berthier-sur-Mer doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir toutes les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT que pour le dépôt de sa demande, la municipalité a établi la source de calcul de l'aide financière sur la base d'une estimation détaillée des coûts des travaux ;



N° de résolution  
ou annotation

2026-078



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration ;

QUE la Municipalité confirme sa contribution financière au projet ;

QUE la directrice générale, Madame Mélissa Gagné, soit autorisée à signer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière ainsi que tout document afférent à cette demande ;

QUE la présente résolution soit transmise aux instances concernées dans le cadre du programme.

ADOPTÉE

### 6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 371 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement numéro 344 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux abrogeant le règlement numéro 344.

Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal.

ADOPTÉE

### 6.8 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS



N° de résolution  
ou annotation

2026-080



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ATTENDU QUE la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) prévoit la mise en place de services visant à offrir une réponse rapide, appropriée et efficace aux personnes en situation d'urgence;

ATTENDU QUE le Ministère propose un contrat-cadre aux municipalités offrant un service de premiers répondants, lequel prévoit à la fois des obligations ainsi qu'un financement de la part du Ministère ;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches CISSSCA propose la signature d'une nouvelle entente entre les municipalités qui offre le service de premiers répondants, tout en transférant à l'administration municipale la gestion des formations et le remboursement des factures ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir les services de premiers répondants afin d'améliorer la prise en charge des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de l'Entente de services de premiers répondants proposée, laquelle précise les rôles, responsabilités, obligations et modalités financières applicables;

ATTENDU QUE cette entente doit être autorisée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite signer une entente pour une durée d'une (1) année à compter de sa signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Berthier-sur-Mer autorise la conclusion de l'Entente de services de premiers répondants avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches CISSSCA ;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

QUE cette entente soit d'une durée d'une (1) année à compter de sa date de signature;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations prévues à ladite entente, notamment en matière de prestation de services, de formation, de reddition de comptes et de collaboration avec les partenaires du réseau de la santé.

ADOPTÉE

### **7. URBANISME**

#### **7.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UNE SERVITUDE D'AQUEDUC AU 64 RUE DU MUGUET (PLANTATION D'UNE HAIE)**

Présentation d'une demande d'autorisation visant la réalisation de travaux pour la plantation d'une haie d'arbustes sur la servitude d'aqueduc no 23 577 945, datée du 21 décembre 2017. Ladite servitude stipule ce qui suit (extrait du règlement) :



N° de résolution  
ou annotation

2026-081



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

*La partie de première part n'aura pas le droit, sans le consentement exprès et écrit de la Municipalité, de creuser, forer, installer ou ériger, ni permettre que ne soit creusé, foré, installé ou érigé sur ou sous ladite lisière de terrain, aucun puits, fossé, fondation, autre structure ou installation quelconque; cependant, à tous autres égards, la partie de première part aura le droit absolu d'utiliser ladite lisière de terrain, d'en jouir et d'en disposer à son gré, toujours à la condition de ne pas entraver l'usage de ladite servitude.*

*Les parties reconnaissent que le consentement exprès et écrit de la Municipalité dont il est fait mention au point 3.1.2 ci-haut sera notamment et non limitativement donné par l'émission d'un permis de la municipalité, lequel pourra à la discrétion de la Municipalité, être assujéti au respect de certaines conditions.*

CONSIDÉRANT que le projet doit obtenir l'approbation du conseil municipal ;

Pour ces motifs, le comité RECOMMANDE que le centre de la haie soit situé à 1 mètre de la limite de terrain.

Le comité RECOMMANDE qu'advenant des travaux soient effectués sur la servitude d'aqueduc (#23 577 945), aucun remplacement d'arbre ou arbuste ne sera effectué par la municipalité. Que les frais reliés aux travaux (coupe, disposé des matières végétales) soit au frais du propriétaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

CONSIDÉRANT que le conseil a procédé à une analyse approfondie de la demande visant la plantation d'une haie d'arbustes sur la servitude d'aqueduc no 23 577 945

CONSIDÉRANT qu'il existe une possibilité d'y implanter une rue et que celle-ci est actuellement identifiée comme une rue projetée.

CONSIDÉRANT qu'une servitude consentie en faveur de la municipalité, dans laquelle passe une conduite d'aqueduc, constitue une servitude d'intérêt public.

CONSIDÉRANT qu'une haie de cèdres située directement au-dessus d'une conduite d'aqueduc présente plusieurs risques, notamment l'infiltration ou l'endommagement de la conduite par les racines à long terme, ainsi qu'un accès difficile en cas d'intervention, rendant les travaux d'excavation complexes et pouvant entraîner la destruction de la haie.

REJETTE la demande d'implantation d'une haie sur la servitude d'aqueduc no 23 577 945.

ADOPTÉE

### 7.2 DÉROGATION MINEURE 525-13 (DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION)

Projet de démolition du bâtiment situé au 525-13, boulevard Blais Est, suivi de la reconstruction d'un nouveau bâtiment principal. Le bâtiment existant est dans un état jugé très détérioré. La démolition entraînera la perte du droit acquis à l'usage résidentiel.

La demande vise notamment à faire valoir le droit acquis à l'usage résidentiel dans le cadre de la reconstruction. La nouvelle construction devra être conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction en vigueur. Toutefois, le projet déroge à l'article 6.1.2 du règlement de lotissement no 266, lequel prévoit que la superficie minimale d'un terrain non desservi par les services d'égout et d'aqueduc, situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, doit être d'au moins 4 000 mètres carrés, alors que le terrain visé présente une



N° de résolution  
ou annotation

2026-082

2026-083



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

superficie de 2 695,5 mètres carrés.

Le projet contrevient aux normes suivantes :

➤ Article 6.1.2 du règlement de lotissement # 266 La superficie minimale d'un terrain non desservi par égout et aqueduc, situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, doit avoir une superficie minimale de 4000 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que le bâtiment bénéficie d'un droit acquis résidentiel et que sa restauration n'est pas envisageable vu l'état du bâtiment ;

Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme :

RECOMMANDE l'approbation du projet de démolition et de reconstruction, sous réserve de la présentation de plans conformes ainsi que du dépôt d'une demande d'installation septique complète et dûment complétée lors de la demande de permis de construction.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer reconnait le droit acquis résidentiel ;

AUTORISE le projet de démolition et de construction tel que proposé.

ADOPTÉE

### 7.3 DEMANDES SOUMISES AU PIIA AU 14, CHEMIN DES GRÈVES

Demande de rénovation de quatre (4) fenêtres du bâtiment principal situé au 14, chemin des Grèves. Le bâtiment est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de conservation et de restauration afin d'assurer la préservation des bâtiments d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour le remplacement seront similaires à ceux existants et que le modèle sera conservé, le bâtiment datant de 1994 ;

RECOMMANDE d'approuver le projet de rénovation tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer AUTORISE d'approuver le projet de rénovation tel que proposé.

ADOPTÉE

### 8 CORRESPONDANCE

#### DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un



N° de résolution  
ou annotation

2026-084



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par Marie-Eve Lampron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Berthier-sur-Mer demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

Qu'une copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, au député M. Mathieu Rivest représentant la circonscription Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

### 9 RAPPORTS DES COMITÉS

**Marie-Eve Lampron** : un rappel que l'assemblée générale de la corporation touristique aura lieu ce mercredi 15 avril à 19 h, à la salle numéro 2, au Centre des loisirs.

**Keven Cloutier** : Concernant la salle multifonctionnelle, nous sommes en évaluation de la phase 2 et un sondage sera également soumis au public. Également, quelques rencontres ont eu lieu au cours des dernières semaines concernant la mise en commun du service incendie, afin de prendre la meilleure décision possible.

**Sébastien Dufour** : Tout va bien au niveau des travaux de la salle multifonctionnelle. Je vous invite à aller voir le reportage réalisé par Mélissa et Franz avec L'Oie Blanche, très intéressant, ainsi qu'à lire l'article paru dans le journal.

**Michèle Lamonde** : Petit suivi également sur l'implantation de la popote roulante, en lien avec le comité MADA, une quinzaine de personnes sont déjà inscrites à ce service. Il s'agit d'une collaboration entre le Club Étoile, le Centre d'action bénévole de Montmagny-L'Islet et la Coop IGA de Montmagny. Ce service de repas avec livraison à domicile sera assuré par des bénévoles de Berthier-sur-Mer et devrait débiter au début du mois de mai.

**Chantal Godin** :

Petit suivi concernant le dossier avec le MTQ : il s'agit de la demande d'allongement de la zone de 50 km/h, de l'ajout de traverses piétonnières et de la possibilité de rendre urbain le secteur entre l'entrée de la municipalité (environ Poêles à bois Blais) et l'usine d'eau.

Nous avons rencontré des représentants du ministère, puis tenu une rencontre Teams avec des intervenants de niveau supérieur ainsi que M. Daniel Racine, aménagiste à la MRC de Montmagny. Notre demande a été entendue et l'ensemble des éléments présentés a été pris en considération.

Nous espérons maintenant une issue favorable pour la concrétisation du projet. La collaboration de la Sûreté du Québec pourrait être mise à contribution, et nous prévoyons également solliciter l'appui de nos députés.

Nous sommes en attente de l'approbation du MTQ afin de pouvoir amorcer les démarches, qui se réaliseront probablement par phases. On nous a indiqué qu'une réponse pourrait être transmise dans les prochains mois; il faudra donc



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

faire preuve de patience.

Mise à jour concernant la bibliothèque : à la suite du reportage de Mélissa sur le suivi de l'ancienne Église, nous avons reçu des questions et des inquiétudes de la part du comité de la bibliothèque.

Je souhaite préciser que, lorsque nous parlons de la phase 2, il ne s'agit pas du projet initial qui prévoyait la démolition de la sacristie et la construction d'un bâtiment regroupant les bureaux municipaux et la bibliothèque, estimé à l'époque à environ 10 millions de dollars — un projet qui pourrait aujourd'hui atteindre près de 18 millions. Nous faisons plutôt référence à l'aménagement des lieux.

Dans le contexte actuel, il n'est pas envisagé de construire des bureaux municipaux dans un bâtiment à de tels coûts. Cette position avait d'ailleurs été mentionnée lors de l'adoption du budget, mais les personnes absentes n'ont pas eu cette information. Il est important de rappeler que la responsabilité de s'informer revient également aux citoyens. Je confirme donc que ce projet ne verra pas le jour.

Concernant la bibliothèque, elle n'est pas oubliée. Des projets sont envisagés, mais pour le moment, elle est adéquatement installée à proximité de l'école.

### 10 PÉRIODE DE QUESTIONS

### 11 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h41

Présidente : Chantal Godin

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution  
ou annotation

2026/04/07

14:57:16

Année 2026

### MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER

N° Page 1

#### C/P - Saisie des factures

#### Journal des transactions

Fonds	Lot	260413-CAP	CAP	MARS	Banque	54-112-10	Période	3		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° résolution	N° de compte	DT/CT	F	P
CPF2600308	MONBURO CA	2026/03/25	ACP	- 171.99	COPIES IMPRIMANTE BUREAU MARS FC00391835		02-130-00-517 54-134-50 54-135-50	157.05	1	5
CPF2600269	MRC DE MONTAGNY	2026/03/19	ACP	- 268.27	VIDANGE FOSSE SEPTIQUE URGENCE 202600235		02-415-00-951	268.27	0	0
CPF2600270	MRC DE MONTAGNY	2026/03/12	ACP	- 552.00	MUTATIONS JANV. À DÉC. 2025 202500999		02-610-00-411	552.00	0	0
CPF2600271	AVANTIS COOPERATIVE	2026/03/18	ACP	- 206.81	CHLORE USINE EAU POTABLE FHH0030404		02-412-00-635 54-134-50 54-135-50	188.85	1	5
CPF2600300	AVANTIS COOPERATIVE	2026/03/24	ACP	- 68.81	FLUIDE ÉCHAPPEMENT DIESEL VOIR FHH0031068		02-320-00-525 54-134-50 54-135-50	62.83	1	5
CPF2600329	AVANTIS COOPERATIVE	2026/04/01	ACP	- 7.12	CLÈS TOILETTES MARINA FHH0031848		02-701-50-522 54-134-50 54-135-50	6.50	1	5
CPF2600309	LA FABRIQUE DE BERTHIER-	2026/04/01	ACP	- 597.77	QUOTE-PART GALA 21 MARS GALA MARS		02-701-20-493	597.77	0	0
CPF2600253	MUN. ST-VALLIER	2026/03/04	ACP	- 333.00	ENTRAIDE INCENDIE 27 FÉVRIER CRF2600051		02-220-00-442	333.00	0	0
CPF2600310	OH MONTMAGNY-BELLECHASSE	2026/04/01	ACP	- 38.79	CONTRIBUTION PSL AVRIL 000288		02-520-00-963	38.79	0	0
CPF2600301	MUNICIPALITÉ ST-FRANCOIS	2026/03/20	ACP	- 879.84	ENTRAIDES INCENDIE 27 FÉVRIER 17 MARS CRF2600023		02-220-00-442 02-220-00-442	583.65	0	0
CPF2600311	CLEMENT DUFOUR	2026/04/04	ACP	- 405.00	ENTRETIEN MÉNAGÉ BUREAU FEV MA CDUF-260404		02-190-00-522	405.00	0	0
CPF2600254	ST-PIERRE	2026/03/09	ACP	- 125.00	ACHAT BAC VERT MANQUANT CRF2600012		02-451-12-649	125.00	0	0
CPF2600312	RENÉ SAMSON INC.	2026/03/31	ACP	- 48.57	SOUPE SÉCURITÉ SALLE MULTIFO 81574		02-701-50-522 54-134-50 54-135-50	44.35	1	5
CPF2600255	PROPANE GRG INC.	2026/03/09	ACP	- 699.88	PROPANE CHAUFFAGE GARAGE 90062988		02-320-00-632 54-134-50 54-135-50	639.08	1	5
CPF2600302	PROPANE GRG INC.	2026/03/24	ACP	- 910.84	PROPANE CHAUFFAGE GARAGE 90063184		02-320-00-632 54-134-50 54-135-50	831.72	1	5
CPF2600256	EXTINCTEURS MONTMAGNY	2026/03/05	ACP	- 112.96	EXTINCTEUR CASERNE 24836		02-220-00-526 54-134-50 54-135-50	103.15	1	5
CPF2600272	OK PNEUS ANDRE OUELLET	2026/03/17	ACP	- 902.52	RÉPARATION ROUE TRACTEUR 652351		02-320-00-525 54-134-50 54-135-50	824.12	1	5
CPF2600258	P/A G.G.M. INC. NAPA	2026/03/05	ACP	- 109.28	RÉP. AUTOPOMPE INCENDIE 851-539251		02-220-00-525 54-134-50 54-135-50	99.79	1	5
CPF2600313	A.Q.L.P.	2026/03/30	ACP	- 488.64	ADHÉSION 2026 ADH002417		02-701-20-494 54-134-50 54-135-50	446.19	1	5

CPGR\_JOURNTRANS



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution  
ou annotation

2026/04/07

14:57:16

Année 2026

**MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER**

N° Page 2

**C/P - Saisie des factures**

**Journal des transactions**

Fonds	1 Lot	260413-CAP	CAP MARS	Banque	54-112-10	Période	3		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° résolution	DT/CT	F P
CPF2600257	JOHANNE GAUMOND	2026/03/09	ACP	-70.00	GÂTEAU 120 PERS. BRUNCH GATEAU	02-701-20-493		70.00	0 0
CPF2600273	CIMENT QUÉBEC	2026/03/17	ACP	-285.66	ABRASIF SABLE ET SEL 459375	02-320-00-522 54-134-50 54-135-50		260.85	1 5 *
CPF2600259	VILLE DE MONTMAGNY	2026/03/04	ACP	-41.39	REMPLEISSAGE CYL. AIR INCENDIE 2026-000059	02-220-00-526 54-134-50 54-135-50		37.79	1 5
CPF2600260	VILLE DE MONTMAGNY	2026/03/04	ACP	-4 137.72	ENTRAIDES+REMP CYL INCENDIE 2026-000056	02-220-00-442 02-220-00-526 54-134-50 54-135-50		3 868.67	0 0
CPF2600327	LES CONCASSÉS DU CAP INC	2026/04/01	ACP	-1 315.51	COLLECTE COMMERCIALS AVRIL 69096	02-451-10-446 54-134-50 54-135-50		1 201.23	1 5
CPF2600283	RIGMRIM	2026/03/18	ACP	-3 005.95	GESTION CTL ET TRANSPORT FEVRI 2089	02-451-20-446 02-451-10-446		1 543.60	0 0
CPF2600261	ENERCYCLE	2026/02/28	ACP	-3 444.65	ENFOUISSEMENT FÉVRIER 2026 2026-000191	02-451-20-446		3 444.65	0 0
CPF2600314	ENERCYCLE	2026/03/31	ACP	-3 320.42	ENFOUISSEMENT MARS 2026 2026-000234	02-451-20-446		3 320.42	0 0
CPF2600274	ENT. GILBERT CLOUTIER	2026/03/16	ACP	-1 787.86	LOC. PELLE FOSSÉ RUE MARINA 37297	02-320-00-516 54-134-50 54-135-50		1 632.55	1 5
CPF2600315	GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIES	2026/02/28	ACP	-5 155.54	CABLE POMPE EAUX USEES PEUPLIE FA20159108	02-415-00-521 54-134-50 54-135-50		4 707.70	1 5
CPF2600316	JULIE PAYEUR, GRAPHISTE	2026/04/01	ACP	-574.88	MONTAGE BERTHELAIS AVRIL MAI 2931	02-130-00-345 54-134-50 54-135-50		524.94	1 5
CPF2600317	EUROFINS ENVIRONEX	2026/03/30	ACP	-277.67	ANALYSES EAU POTABLE 1199727	02-412-00-453 54-134-50 54-135-50		253.54	1 5
CPF2600318	EUROFINS ENVIRONEX	2026/03/31	ACP	-577.75	ANALYSES EAUX USÉES 1199728	02-414-00-453 54-134-50 54-135-50		527.56	1 5
CPD2600297	BELL MOBILITÉ INC.	2026/03/01		13.74	Facture mensuelle 20260301	02-320-00-331 54-134-50 54-135-50		-12.54	1 5
CPF2600262	REMBOURRAGE JULIEN TANGU	2026/03/05		-114.98	ACOUDOIR CUIR NOIR GYM 5-03-2026	02-701-40-522 54-134-50 54-135-50		104.99	1 5
CPF2600263	6TEM TI INC.	2026/02/28	ACP	-228.46	DISQUE DUR LAPTOP LOISIRS 89727	02-701-20-414 54-134-50 54-135-50		208.61	1 5
CPF2600319	6TEM TI INC.	2026/03/30	ACP	-2 874.38	BANQUE D'HEURES 2026 91248	02-130-00-414 54-134-50 54-135-50	2026-062	2 624.69	1 5
CPF2600326	CAUCA	2026/04/02	ACP	-2 030.64	FRAIS ANNUELS APPELS INCENDIE 19506	02-220-00-331 54-134-50 54-135-50		1 854.24	1 5
CPF2600284	GHLISLAIN VÉZINA	2026/03/20	ACP	-435.13	TUBES LED GYM LOISIRS 22296	02-701-20-522 54-134-50 54-135-50		397.33	1 5
CPGR_JOURNTRANS								18.92	
								18.88	



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution  
ou annotation

2026/04/07  
14:57:16  
Année 2026

### MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER

N° Page 3

#### C/P - Saisie des factures

#### Journal des transactions

Fonds	1 Lot	260413-CAP	CAP MARS	Banque	54-112-10	Période	3		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° résolution	DT/CT	F P
CPF2600320	PRODUITS NOVACO	2026/03/23	ACP	-34.44	PRODUITS ENTRETIEN LOISIRS 216497	02-701-20-660 54-134-50 54-135-50		31,44	1 5 1,50 1,50
CPF2600321	GROUPE GÉOS	2026/03/03	ACP	-5 173,88	INGENIEURS TERRAIN DERR CIMETI 003999	02-610-00-411 54-134-50 54-135-50		4 724,44	1 5 225,00 224,44
CPF2600264	FQM ASSURANCES	2026/03/09			Référence annulée!!!				
CPF2600275	FQM ASSURANCES	2026/03/17			Référence annulée!!!				
CPF2600322	BASE 132	2026/03/31	ACP	-1 144,00	IMPRESSIO BERTHELAI AVR-MAI 121632	02-130-00-345 54-134-50 54-135-50		1 044,62	1 5 49,75 49,63
CPF2600276	DISTRIBUTIONS SECURMED	2026/03/12	ACP	-316,75	MISE À JOUR TROUSSE 1ER SOINS 9886	02-701-20-675 54-134-50 54-135-50		289,22	1 5 * 13,79 13,74
CPF2600277	ABCP ARCHITECTURE	2026/02/28	ACP	-7 185,94	HONORAIRES ARCHITECTES ÉGLISE 419351	23-080-00-722 54-134-50 54-135-50		6 561,72	1 5 312,50 311,72
CPF2600265	KSA SOCIÉTÉ D'AVOCATS	2026/02/28	ACP	-4 787,58	SERVITUDE ÉCOULEMENT EAUX 567326	02-190-00-412 02-190-00-412 54-134-50 54-135-50		4 215,55	1 5 171,00 200,76 200,27
CPF2600285	PAQUET ET FILS	2026/03/18	ACP	-1 568,18	DIESEL VOIRIE INCENDIE 292483	02-320-00-631 02-220-00-631 54-134-50 54-135-50		1 182,80	1 5 249,15 68,20 68,03
CPF2600303	DRUIDE INFORMATIQUE INC.	2026/03/24	ACP	-137,97	PROGRAMME MAINTENANCE ANTIDOTE 194935	02-130-00-414 54-134-50 54-135-50		125,98	1 5 6,00 5,99
CPF2600278	ARRET STOP, ULTRAMAR	2026/03/17	ACP	-206,01	ESSENCE CAMION VOIRIE 578409	02-320-00-631 54-134-50 54-135-50		188,11	1 5 8,96 8,94
CPF2600279	ARRET STOP, ULTRAMAR	2026/03/18	ACP	-100,00	ESSENCE POMPES EAUX USÉES 578727	02-413-00-631 54-134-50 54-135-50		91,31	1 5 4,35 4,34
CPF2600323	ÉRIC MORNEAU	2026/03/31	ACP	-118,42	REMB. DÉPLACEMENTS ET DÉPENSES EMOR0331	02-610-00-310 02-220-00-610		103,82	0 0 14,60
CPF2600304	BIOGÉNIE GROUPE ORTEC	2026/03/24	ACP	-374,54	COMPOST MARS 2026 CCCC02002460	02-452-35-446 54-134-50 54-135-50		342,00	1 5 16,29 16,25
CPF2600305	APOGÉE	2026/02/25	ACP	-3 000,00	ACCOMPTE FEUX ARTIFICES ST JEA 20132	02-701-70-447 54-134-50 54-135-50		2 739,40	1 5 130,46 130,14
CPF2600324	ANNIE AUBÉ	2026/03/28	ACP	-471,84	ENTRETIEN MÉNAGÉ GYM LOISIRS AUBE-260328	02-701-20-522		471,84	0 0
CPF2600325	SERVICE INSPEC-THOR	2026/03/31		-1 465,93	RAPPORT INSPECTION COMMERCIAL INSP-EVAL	02-120-00-413 54-134-50 54-135-50		1 338,59	1 5 63,75 63,59
CPF2600328	Union Structure inc.	2026/03/31	ACP	-1 724,63	SUIVI CHANTIER MARS SALLE MULT 23048_2118	23-080-00-722 54-134-50 54-135-50		1 574,81	1 5 75,00 74,82
CPF2600266	AMBIONER	2026/02/28	ACP	-790,15	HONORAIRES PROF. ÉGLISE 116552	23-080-00-722 54-134-50		721,51	1 5 34,36

CPGR\_JOURNTRANS



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution  
ou annotation

2026/04/07  
14:57:16  
Année 2026

### MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER C/P - Saisie des factures Journal des transactions

N° Page 4

Fonds	Lot	260413-CAP	CAP MARS	Banque	54-112-10	Période	3		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° résolution	N° de compte	DT/CT	F P
CPF2600266	AMBIONER	2026/02/28					54-135-50	34,28	
CPF2600280	ENTANDEM	2026/03/09		-70,84	LICENCE MUSIQUE FÊTE NATIONALE MUSIQUE F.N.		02-701-20-493 54-134-50 54-135-50	64,68 3,08 3,08	1 5
CPF2600267	LOCATION MONTMAGNY	2026/03/04	ACP	-275,94	LOC. DÉCHIQUETEUSE BRANCHES 37203		02-320-00-516 54-134-50 54-135-50	251,97 12,00 11,97	1 5
CPF2600268	THOMAS FRANCHINO	2026/03/04	ACP	-16,80	REMB. DÉPLACEMENTS FORMATION 2026-03-04		02-220-00-310	16,80	0 0
CPF2600331	THOMAS FRANCHINO	2026/04/01	ACP	-74,40	REMB. DÉPLAC. FORMAT. INCENDIE REMB. MARS		02-220-00-310	74,40	0 0
CPF2600281	CPTECH DIVISION	2025/08/13	ACP	-359,30	ANALYSES POMPES DISTRIB. 2025 57180		02-413-00-521 54-134-50 54-135-50	328,08 15,63 15,59	1 5
CPF2600282	ESPACE MUNI	2026/03/13	ACP	-109,23	RENOUVELLEMENT COTISATION 8739		02-701-20-494 54-134-50 54-135-50	99,74 4,75 4,74	1 5
CPF2600330	PICARD MARISOL	2026/04/01		-50,00	REMB. TROP PAYÉ CAMP DE JOUR REMB. CDJ		01-234-71-035	50,00	0 0
<b>Lot 260413-CAP</b>				<b>Total</b>	<b>-66 148,71</b>			<b>66 148,71</b>	

DÉTAIL DES TRANSACTIONS:		Nombre	Montant
Facture		61	-66 162,45
Note de débit (Diminue CP)		1	13,74
Annulation transaction		0	0,00
<b>Total</b>		<b>62</b>	<b>-66 148,71</b>

TPS TOTALE À RECEVOIR 2 102,08  
TVP TOTALE À RECEVOIR 2 096,90

Fonds 1	Grand total	-66 148,71	66 148,71
	Grand total des lots	-66 148,71	66 148,71

GRAND TOTAL DES LOTS		Nombre	Montant
DÉTAIL DES TRANSACTIONS:			
Facture		61	-66 162,45
Note de débit (Diminue CP)		1	13,74
Annulation transaction		0	0,00
<b>Total</b>		<b>62</b>	<b>-66 148,71</b>

TPS TOTALE À RECEVOIR 2 102,08  
TVP TOTALE À RECEVOIR 2 096,90

**TOTAL DU TRANSFERT AU GL DT/CT: 66 176,19**

CPGR\_JOURNTRANS